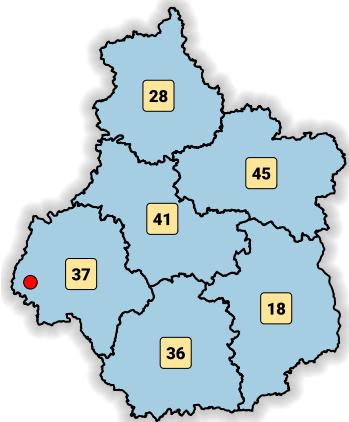


CENTRE INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFCTORAL DE BIOTOPE



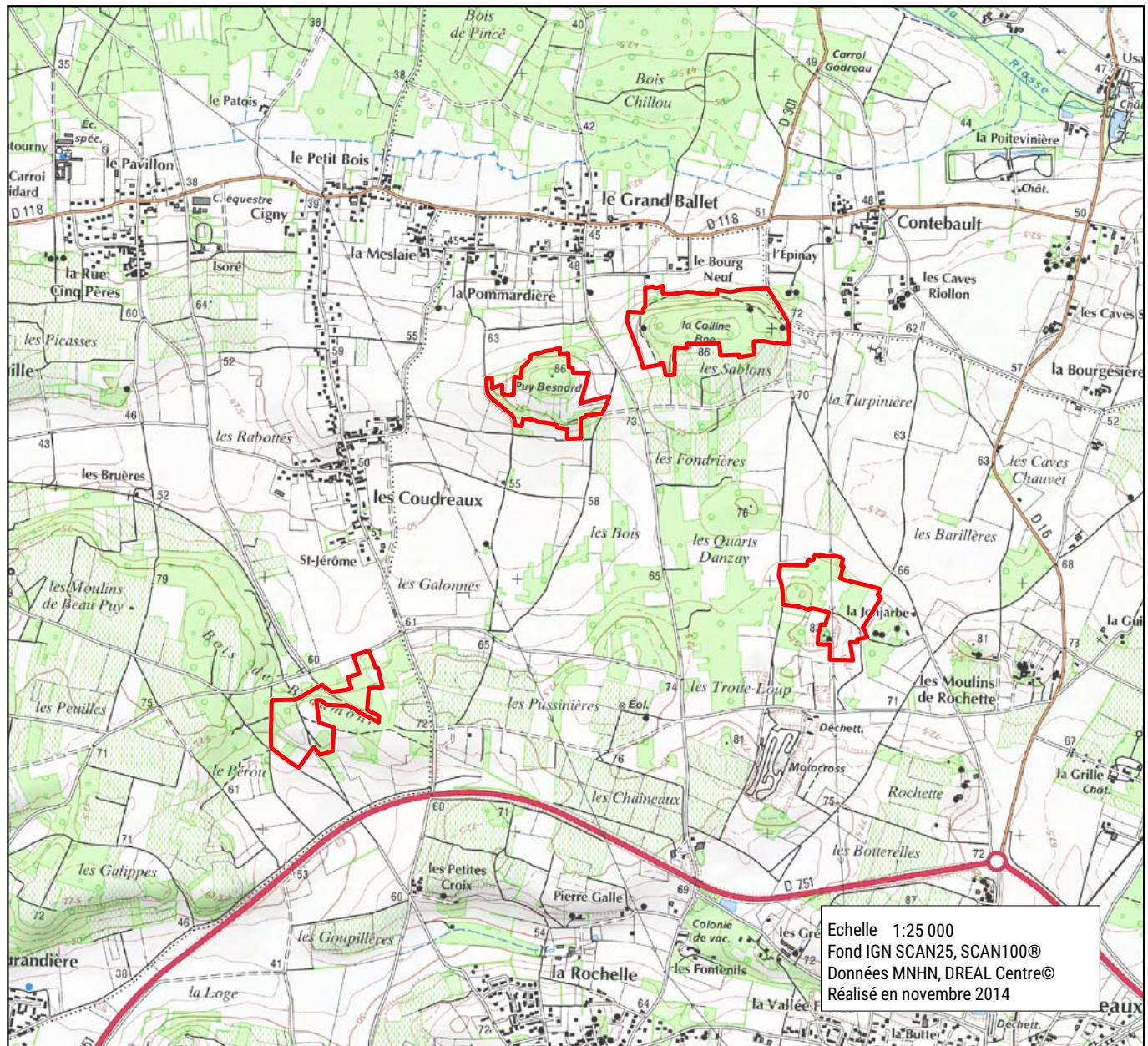
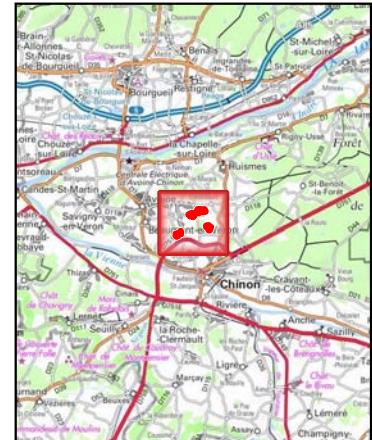
Nom : Puis du Chinonais

Communes concernées : BEAUMONT-EN-VERON, CHINON

Date de l'arrêté : 28 février 1983

Intérêt : Présence de Gagée de Bohème (*Gagea bohemica*) et de pelouses calcicoles

Surface : 39 hectares



DIRECTION DU PLAN, DES COLLECTIVITES
ET DU CADRE DE VIE

POSTE : 3009

Tours, le

28 FEV. 1983

BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

M.F.D./C.R.

A R R È T È

PORTANT PROTECTION DE SITES BIOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE CHINON ET BEAUMONT-EN-VERON

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la Loi susvisée ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'article R 38 du Code Pénal ;

VU le Code Forestier et notamment l'article L 322-5 ;

VU le rapport présenté conjointement par le Laboratoire de Phytogéographie de l'Institut de Recherches fondamentales et appliquées d'ANGERS, et le Laboratoire de Biogéographie de la Faculté d'Aménagement-Géographie de TOURS et versé aux actes des colloques phytosociologiques de LILLE (1977) ;

VU la délibération du Bureau de la Société d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine lors de sa réunion du 8 octobre 1977 souhaitant que des mesures de protection soient prises pour les sites dénommés les "Puys du Chinonais" ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites le 6 mars 1978 au sujet de la demande de protection formulée par la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine sur la protection du site des Puys du Chinonais ;

VU les états parcellaires versés aux dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'acquisition par le Département des Puys du Chinonais, et comportant les plans suivants :

- "la Butte aux Chilloux" (CHINON 1/2000^e)
- "la Colline aux Sablons" (CHINON 1/2000^e)
- "le Puy Besnard" (CHINON 1/2000^e)
- "le Pérou" (BEAUMONT-en-VERON 1/5000^e)

...

- 4 -

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 2 Décembre 1982 ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet, Commissaire-adjoint de la République de l'Arrondissement de CHINON ;

CONSIDERANT qu'il convient de protéger la flore et les groupements végétaux des puits ci-dessus délimités du fait de la rareté des essences qui y sont représentées, telle que : GAGEA BOHEMICA (la Gagée) précisément mentionnée dans l'arrêté interministériel susvisé.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Les sites biologiques situés sur les communes de CHINON et de BEAUMONT-EN-VERON sont délimités conformément aux plans parcellaires ci-annexés.

ARTICLE 2 :

Toute action pouvant nuire à la préservation de la flore est interdite sur les sites considérés et notamment la circulation des véhicules motorisés.

ARTICLE 3 :

L'organisation de toute randonnée est réglementée de telle sorte que le déroulement de ces manifestations ne nuise en aucune façon à la flore.

ARTICLE 4 :

Des panneaux signalant la protection dont bénéficient les sites devront être implantés sur les parcelles considérées.

ARTICLE 5 :

Les personnes intéressées pourront consulter les plans annexés aux mairies de CHINON et BEAUMONT-EN-VERON ainsi qu'à la Sous-Prefecture de CHINON et à la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 6 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement de CHINON, les Maires de CHINON et de BEAUMONT-EN-VERON, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dans la Nouvelle République et la République du Centre, affiché dans les communes de CHINON et de BEAUMONT-EN-VERON et dont ampliation sera notifiée aux propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de conservation des biotopes.

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau,

P. LANDOLFINI

Fait à TOURS, le 28 FEV. 1983
Le Préfet, Commissaire de la République

-Pierre BLONDEAU-

